

**CONCOURS INTERNE ET DE 3^{ème} VOIE
DE TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE**

SESSION 2018

ÉPREUVE D'ÉTUDE DE CAS

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Étude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 4 heures

Coefficient : 1

SPÉCIALITÉ : SERVICES ET INTERVENTION TECHNIQUES

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 20 pages et 2 plans dont 1 plan à rendre avec la copie.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

- ♦ Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- ♦ Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas...
- ♦ Pour les dessins, schémas et cartes, l'utilisation d'autres couleurs que le bleu ou le noir est autorisée.

Vous êtes technicien principal territorial de 2^{ème} classe, responsable du Centre Technique Municipal (CTM), au sein de la commune de TECHNIVILLE comptant 12 000 habitants. Le CTM est partie intégrante des Services Techniques Municipaux et a en charge l'entretien courant de l'ensemble des installations et infrastructures de la ville. À ce titre, il est composé de 42 agents avec une régie bâtiment tous corps d'état, un service espaces verts et une régie entretien voirie. Un magasin est également intégré au CTM ainsi qu'un service nettoyage et un Atelier Mécanique.

Nouvellement nommé sur ce poste, le directeur des services techniques (DST) souhaite que vous modernisiez les pratiques et formalisiez les procédures, le tout dans un contexte budgétaire contraint notamment en charges de personnel et de fonctionnement.

Il vous demande de répondre aux questions suivantes :

Question 1 (5 points)

La collectivité s'est engagée dans la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels. Cette démarche, pilotée par un chargé de projet affecté à la Direction des Ressources Humaines, a permis de hiérarchiser les risques au sein du Centre Technique Municipal.

- À l'aide de l'annexe 2, vous établirez une fiche action pour chaque problématique retenue par le groupe de pilotage. Ces fiches actions mettront en avant la démarche retenue, les étapes de réalisation, les délais de mise en œuvre et les moyens à mobiliser. (3 points)
- Vous proposerez à l'attention du DST une série de mesures destinées à sensibiliser les agents et les faire adhérer à la démarche. (2 points)

Question 2 (5 points)

Dans le cadre de la mise à jour du Document Unique, un volet concernant les vêtements de travail et EPI (Equipements Individuels de Protection) a été abordé. À ce jour, les agents gèrent individuellement et de façon disparate ces EPI et vêtements.

À la demande du DST, ces activités seront centralisées au niveau du magasin (fourniture de vêtements et EPI, envoi au nettoyage, retour aux agents, renouvellement).

Sur le plan 2 et sachant qu'un espace de stockage dédié a été créé au sein du magasin, il vous est demandé de restructurer la partie accueil du magasin afin d'optimiser les flux et le traitement de ces vêtements. Il est indiqué ici que le magasin dispose de deux agents.

Question 3 (4 points)

À votre arrivée au Centre Technique Municipal ce matin, vous apprenez qu'un agent a été pris en charge par les urgences de l'hôpital de TECHNIVILLE.

L'agent en question, choqué, souffre de côtes fracturées et d'hématomes importants au thorax entraînant une incapacité temporaire de travail (ITT) de 3 semaines.

Cet agent est le mécanicien du Centre Technique Municipal. Pour des raisons historiques et d'organisation (disponibilité des véhicules), cet agent embauche à 06h00 du matin en horaires décalés, la prise de fonction des autres agents du CTM étant fixée à 07h30.

Lors d'une intervention de mécanique sur le moteur d'une balayeuse, le vérin supportant le hayon d'accès au moteur ayant cédé soudainement, l'agent s'est retrouvé le buste coincé entre le hayon et le bloc moteur. Dans l'impossibilité de se dégager seul, l'agent a dû attendre 30 mn dans cette situation avant qu'un collègue ne vienne lui porter secours à 07h20.

À l'aide de l'annexe 3, dans le cadre de la procédure mise en place récemment par le directeur des services techniques, ce dernier vous demande d'établir un arbre des causes relatif à cet accident, ainsi qu'une procédure visant à prévenir ce type d'accident.

Question 4 (6 points)

Dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau plan de gestion des équipements, les services techniques de TECHNIVILLE ont ciblé un manque réel d'entretien sur l'ensemble des couvertures des bâtiments de la collectivité.

À l'aide de l'annexe 1, le DST vous demande de mettre en place une démarche de maintenance et d'entretien des couvertures.

Liste des documents :

Document 1 : « L'arbre des causes, un outil d'analyse et de prévention des accidents » - Brigitte Andéol-Aussage - *Hygiène & sécurité du travail* n° 243 - Juin 2016 - 3 pages

Document 2 : « Entretien et vérification des EPI » - *Fiche Prévention B7 F 07 11 OPPBTP* - 2011 - 3 pages

Document 3 : « Le travail isolé » - Coralie Godard - *cdg62.fr* - Juillet 2013 - 3 pages

Liste des annexes :

Annexe 1 : « État des lieux des couvertures des bâtiments communaux » - *Techniville* - Septembre 2017 - 1 page

Annexe 2 : « Recensement des sources de danger - Centre Technique Municipal » - *Techniville* - Septembre 2017 - 6 pages

Annexe 3 : « Recueil des faits et analyse 1^{er} niveau d'un accident au travail » - *Techniville* - 12 avril 2018 - 1 page

Liste des plans :

Plan 1 : « Magasin CTM » - 1/100 - format A3 - septembre 2017 - le plan n'est pas à rendre avec la copie

Plan 2 : « Magasin CTM » - 1/50 - format A3 - septembre 2017 - 2 exemplaires dont 1 est à rendre avec la copie

Attention, le plan 2 en format A3 utilisé pour répondre à la question 2 est fourni en deux exemplaires dont un est à rendre agrafé à votre copie, même si vous n'avez rien dessiné.

Veillez à n'y porter aucun signe distinctif (pas de nom, pas de numéro de convocation...).

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Étude de cas

L'ARBRE DES CAUSES, UN OUTIL D'ANALYSE ET DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS

BRIGITTE
ANDÉOL-
AUSSAGE
INRS,
département
Expertise
et conseil
technique

→ **PROBLÉMATIQUE:** La prévention des accidents du travail (AT) ne se limite bien évidemment pas à prendre en charge et déclarer l'accident une fois qu'il s'est produit (Cf. Figure 1). Elle va au-delà dans un souci permanent d'amélioration de la sécurité des salariés. Ainsi, la pratique de l'analyse des accidents est un moyen visant, par la mise en place de mesures correctives et préventives, à éviter qu'un même type d'accident ne se reproduise et à anticiper des situations dangereuses. En ce sens, l'analyse des accidents est une pratique de prévention complémentaire à l'évaluation des risques faite *a priori*.

Prenons l'exemple suivant¹: « Un chauffeur de poids lourd de 60 ans travaille dans une société qui collecte des déchets. C'est en période hivernale, il est 18 heures et le chauffeur a terminé sa journée. Il gare son camion sur le parking bas de la plate-forme de collecte des déchets. Il rejoint les bureaux en traversant le parking bas puis le parking haut. Il est à pied et téléphone à un collègue. Des travaux sont en cours dans l'enceinte de l'entreprise au niveau du parking haut. En effectuant une manœuvre avec son camion, un collègue percute et renverse le chauffeur à pied. Le choc a entraîné le décès de ce dernier. »

→ **PRÉCONISATIONS DE L'INRS:****Mettre en œuvre la méthode de l'Arbre des causes**

Dans les entreprises, les analyses post-accidents sont souvent effectuées – quand elles le sont – de façon sommaire. Les informations obtenues sur la genèse des accidents (sur les causes) ne suggèrent que des actions de prévention ponctuelles et évidentes, focalisées sur les faits les plus proches de l'accident. Or, une bonne connaissance des facteurs d'accidents et des mécanismes sous-jacents à leur apparition est indispensable dès lors que l'entreprise s'implique dans la mise en place d'une politique de prévention. L'application de la méthode de l'Arbre des causes (ADC), développée par l'INRS [1], constitue un moyen efficace d'analyser de manière approfondie les accidents. C'est une méthode définie et structurée de recherche de

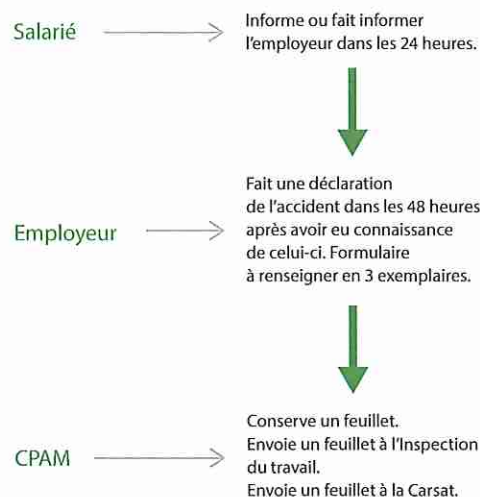
faits qui ont concouru à la survenue de l'accident. Elle met en lumière non seulement les causes techniques, mais également les causes organisationnelles (aléas...) et managériales (formations...). La méthode de l'ADC [2] s'appuie sur des principes qui cadrent sa mise en œuvre (Cf. Encadré 1).

Les étapes de la méthode

Recueillir des données pertinentes: il s'agit d'obtenir des données sur le déroulement de l'accident. Les faits² (facteurs de l'accident) recueillis doivent être tangibles. Pour recueillir les données, l'analyste s'appuie sur un cadre d'observation inspiré des méthodes d'analyse du travail et regarde tour à tour :

- les individus (ce qu'ils sont);
- leurs tâches et activités (ce que les individus font);
- le matériel (ce que les individus utilisent);
- le milieu tant physique que social (où les individus évoluent).

Les données sont recueillies sur le lieu même de l'accident, notamment par des entretiens. La question essentielle (le fil conducteur) est: Qu'est-ce qui est inhabituel dans ce qui s'est passé ou quel



↑ FIGURE 1: Démarche administrative de déclaration de l'accident du travail.

ENCADRÉ 1

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE DE LA MÉTHODE DE L'ARBRE DES CAUSES

- | | | |
|--|---|--|
| <p>1. L'analyse ne s'inscrit pas dans une recherche de responsabilités.</p> <p>2. L'analyse s'appuie sur l'utilisation d'un cadre d'observation évoquant de façon simplifiée la situation de travail et sur des entretiens avec des salariés (témoins, encadrement, collègues...).</p> <p>3. L'analyse appréhende l'accident du travail comme un événement</p> | <p>pluricausal. Elle met en évidence un réseau de facteurs.</p> <p>4. L'analyse repose sur la mise en évidence de faits et non sur des interprétations ou des jugements de valeur.</p> <p>5. Les étapes de la méthode sont bien définies et respectées: le recueil des données et la construction de l'arbre puis les</p> | <p>propositions d'actions.</p> <p>6. L'analyse vise à prendre en compte des faits le plus en amont possible dans la genèse de l'accident.</p> <p>7. L'analyse permet de débattre autour de l'accident et de communiquer plus facilement grâce au support d'une représentation graphique.</p> |
|--|---|--|

enchaînement de faits habituels est-il devenu inhabituel ?

Construire l'arbre: c'est en quelque sorte organiser les données recueillies en appliquant rigoureusement des règles logiques, en particulier, l'utilisation de la liaison « et » entre plusieurs faits. Le résultat de l'organisation des faits, en partant du fait ultime (le dommage), conduit à une représentation graphique de leur enchaînement. Cette particularité de la méthode d'utiliser des règles logiques la différencie d'autres méthodes telles que la méthode 5M³.

Formuler des actions de prévention possibles: l'arbre contient toutes les informations suggestives de mesures de prévention. Chaque fait retenu étant nécessaire à la survenue de l'accident, il suffirait de supprimer un des faits pour que l'accident ne se produise pas. Il s'agit à ce stade d'imaginer des mesures qui ne portent pas exclusivement sur des faits proches du dommage ou sur les personnes. L'élargissement du champ des mesures de prévention possibles doit porter sur des actions

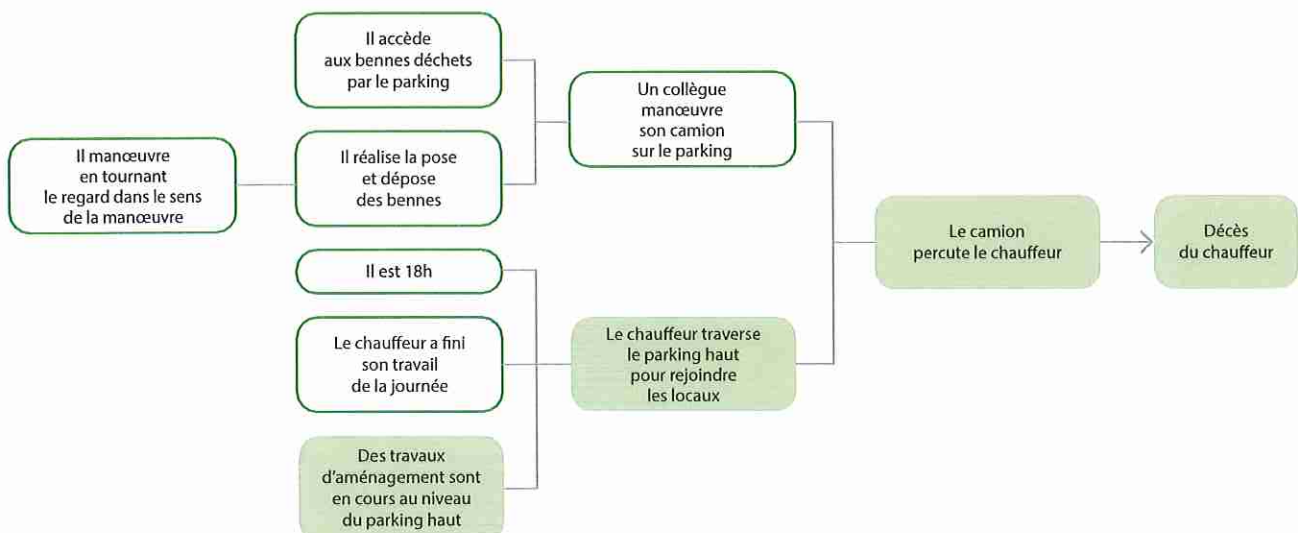
susceptibles d'empêcher la reproduction du même type d'accident.

Débattre en groupe des meilleures solutions de prévention à retenir, en réunissant des personnes avec des connaissances et des compétences techniques diverses, et en s'appuyant sur quelques critères tels que la stabilité de la mesure de prévention, sa portée, son délai d'application, son coût et la possibilité de déplacement du risque. Une comparaison, au regard de ces critères, des différentes solutions proposées permet de juger de la faisabilité et de l'efficacité des propositions. Elles doivent être également regardées en s'inspirant des principes généraux de prévention:

- éliminer le facteur d'accident;
- réduire le risque (protection intégrée, protection collective, protection individuelle);
- rendre compatible ce qui s'est révélé facteur d'accident avec le déroulement normal du travail.

Par ailleurs, il convient de s'assurer de l'application des mesures de prévention et de vérifier leur applicabilité.

↓ FIGURE 2
Arbre des causes
de l'accident
présenté dans cet
article.



N° ACTION	LIBELLÉ DES FACTEURS D'ACCIDENT	MESURES CURATIVES ET PRÉVENTIVES POSSIBLES
1	Le camion percute le chauffeur	• Réaliser une évaluation <i>a priori</i> des risques professionnels avant le démarrage des travaux. • Penser en amont de tout chantier ou travaux à organiser les déplacements et les circulations en vue de limiter les croisements engins-piétons. • Privilégier des véhicules dont la cabine de conduite offre une surface vitrée importante afin d'augmenter la visibilité directe ou indirecte au poste de conduite. • Aménager la zone pendant les travaux, par exemple au niveau de l'éclairage. • Élaborer un plan de circulation (véhicules, engins et piétons). • Équiper les véhicules avec un système de détection de personnes adapté à la fois au véhicule, aux conditions d'utilisation et à l'environnement de travail.
2	Le chauffeur traverse le parking haut	• Fournir aux salariés des équipements réfléchissants (vestes...). • Informer et former les salariés à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) et aux consignes de sécurité.
3	Des travaux d'aménagement sont en cours au niveau du parking haut	• Délimiter et matérialiser le chemin réservé aux piétons par un marquage au sol ou par des barrières physiques (garde-corps, plots...). • Organiser les circulations sur les différentes plates-formes.
....	...	...

↑ **TABLEAU 1**
Propositions
de mesures
de prévention
concernant
l'accident analysé.

Quelques précautions à prendre dans l'application

Lors de la mise en œuvre de la méthode, des difficultés peuvent surgir, en particulier au moment de mener l'enquête. En effet, celle-ci doit se dérouler le plus tôt possible après l'accident pour éviter les oublis ou les reconstructions imaginaires des événements. Il faut donc être précocement sur le lieu de l'accident pour permettre de situer les informations collectées et de poser les questions pertinentes.

Une autre difficulté tient au repérage des faits et à la capacité à les exprimer. La tendance est de formuler des faits qui contiennent le remède. À titre d'exemple, le fait « il travaillait sans gants » contient la solution de prévention. Le fait doit s'énoncer « il travaillait à mains nues » pour éviter d'induire une solution de prévention qui n'est peut être pas la plus pertinente. Enfin, une dernière difficulté réside dans l'apparente simplicité de la méthode qui pourtant nécessite d'y être formé afin d'en garantir la bonne application.

Illustration de l'accident ci-dessus

Sur la base de la méthode et à partir du récit ci-dessus, un arbre des causes a pu être établi (Cf. Figure 2).

À la suite de l'analyse de l'accident, des propositions de mesures de prévention curatives et préventives sont listées dans le tableau 1.

En conclusion

L'utilisation de la méthode ADC doit être vue comme une réflexion à mener avec le CHSCT, l'outil se présentant comme un outil de prévention et de gestion de la sécurité en entreprise.

Des travaux de recherche à l'INRS sur les risques d'accidents avec perturbation du mouvement

(APM) [3] s'appuient sur cette méthode pour tenter de comprendre la survenue de ce type d'accidents. Bien que souvent strictement appliquée à des événements accidentels, elle pourrait, sous réserve d'ajustements, s'appliquer également à d'autres événements tels que le suicide, les malaises... La démarche d'enquête paritaire, de par les principes qu'elle préconise, en est l'illustration [4]. De même, l'INRS développe des formations sur cette méthode, accompagnées d'outils multimédias, qui s'appliquent par exemple aux secteurs de l'aide à domicile et du sanitaire ou social [5]. ●

1. Ce récit d'accident est issu de la base de données Épicea gérée par l'INRS, qui recense les accidents du travail particulièrement graves. Elle est consultable sur www.inrs.fr, rubriques Publications et outils/Bases de données.

2. Le terme « causes » est plus couramment utilisé.

3. Méthode 5M ou dite « arête de poisson » : elle représente le classement en catégories indépendantes de l'ensemble des causes possibles d'un type d'accident.

BIBLIOGRAPHIE

[1] MONTEAU M. « L'analyse des accidents » dans Chapitre 57 « Les audits, les inspections et les enquêtes » *Encyclopédie de sécurité et de santé au travail*, 3^e édition française, Bureau international du travail (BIT), Genève, 1997.

[2] L'analyse de l'accident du travail, la méthode de l'arbre des causes. INRS, ED 6163, 2013.

[3] Les heurts, glissades et autres perturbations du mouvement. INRS, ED 140, 2011.

[4] Démarche d'enquête paritaire du CHSCT concernant les suicides ou les tentatives de suicide. INRS, ED 6125, 2015.

[5] *Outil de formation à la méthode de l'arbre des causes. Une démarche d'analyse d'accident du travail dans les secteurs sanitaire et de l'aide à la personne*. En diffusion restreinte. INRS, Référence C0400.

Entretien et vérification des EPI

Comme tous les équipements mis à disposition sur les chantiers, les équipements de protection individuelle (EPI) sont susceptibles d'être heurtés, abîmés, dégradés, souillés, etc.

Ils s'usent aussi en fonction de la durée du port et des conditions d'environnement. Ils doivent donc être régulièrement entretenus et vérifiés.

L'objet de cette fiche est d'aider les entreprises à prévoir et à organiser ces entretiens et vérifications sans toutefois remplacer une quelconque instruction de la notice du fabricant qu'il est impératif de respecter.

Entretien et vérification de tous les EPI

Les EPI sont des dispositifs ou moyens destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ou sa santé.

Ces EPI sont fournis, à titre gratuit, par l'employeur. Ce dernier doit fixer les conditions de mise à disposition, d'utilisation, d'entretien et de stockage de ces EPI, en informer le personnel concerné (consignes écrites) et veiller à leur utilisation.

■ Différentes catégories d'EPI

Il existe trois catégories d'EPI selon la nature des risques contre lesquels ils protègent :

- catégorie 1 : risques mineurs (R.4313-54), ex. : lunettes de protection courante, gants de manutention, vêtements de pluie, etc. ;
- catégorie 2 : risques intermédiaires (R.4313-55), ex. : casques de chantier, masques anti-poussières, etc. ;
- catégorie 3 : risques graves ou mortels (R.4313-56), ex. : EPI antichute, gilets de sauvetage, appareils respiratoires à ventilation assistée et appareils de protection respiratoire autonomes, EPI destinés à protéger du risque électrique lors de travaux au voisinage ou sous tension, équipements de plongée, etc.

À cette hiérarchie des risques correspond une hiérarchie des obligations pour le chef d'établissement.

■ Cas général

Le chef d'établissement doit veiller à :

- la mise à disposition des EPI ;
- leur bon fonctionnement ;
- leur état hygiénique qui doit être satisfaisant ;
- leurs conditions de stockage ;
- leur entretien et maintenance selon les cas ;
- la mise au rebut et au remplacement des EPI détériorés, si nécessaire.

■ Conseils

- Désigner dans l'entreprise une personne chargée du suivi des EPI.
- Former cette personne à cette tâche spécifique : elle doit connaître les divers équipements, leur contexte d'utilisation et les risques liés à celle-ci.
- Prévoir sur les lieux mêmes du travail des emplacements de stockage, des housses, sacs ou boîtes de protection (Fig. 1), des produits d'entretien et de nettoyage.
- Informer le personnel, lors de sa formation aux EPI, des problèmes d'entretien.

Fig. 1
Emplacement
de stockage



Pendant toute la durée d'utilisation sur le chantier ou dans l'atelier, l'EPI doit être maintenu en état de conformité (ex. : nettoyer les bandes rétro réfléchissantes des baudriers de signalisation).

Certaines sociétés spécialisées peuvent assurer cette prestation.

son système d'arrêt des chutes plus rapidement qu'un monteur électricien utilisant régulièrement une nacelle et accessoirement son harnais.

L'inspection du travail peut réduire les intervalles de vérification.

Fig. 2
Vérification
visuelle de
l'équipement
avant utilisation



IMPORTANT

Les VGP des EPI doivent se faire conformément à la notice d'instructions rédigée par le fabricant, systématiquement livrée par ce dernier avec chaque EPI.

Ces vérifications ont pour objet de détecter en temps utile toute défectuosité susceptible d'être à l'origine de situations dangereuses.

Les vérifications sont effectuées par des personnes qualifiées, appartenant ou non à l'établissement ou à l'entreprise dont la liste est tenue à disposition de l'inspection du travail. Ces personnes qualifiées doivent avoir la connaissance des prescriptions réglementaires et la compétence nécessaire pour exercer cette mission.

Les constructeurs/fabricants sont généralement en mesure d'effectuer les VGP.

Ils assurent aussi la formation des vérificateurs internes aux entreprises. Les organismes de contrôle possèdent des services spécialisés pour la vérification des EPI.

■ Nature des vérifications

Les vérifications doivent porter sur :

- l'état général et, entre autre, l'état de conservation ;
- le fonctionnement ;
- la résistance ;
- la compatibilité des équipements entre eux ;
- les éléments de sécurité - les éléments de confort ;
- le respect des dates de prescription, en fonction des notices d'instruction.

Elles concernent en particulier :

- la source d'oxygène et l'étanchéité des appareils de protection respiratoire autonomes destinés à l'évacuation ;
- la source d'oxygène, l'étanchéité et l'efficacité de la protection des appareils de protection respiratoires et équipements complets destinés à des interventions en milieu hostile (Fig. 3) ;

Vérification des EPI de catégorie 3

■ EPI concernés

- Appareils de protection respiratoire autonomes destinés à l'évacuation.
- Appareils de protection respiratoire et équipements complets destinés à des interventions accidentelles en milieu hostile.
- Gilets de sauvetage gonflables.
- Systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur.
- Stocks de cartouches filtrantes anti-gaz pour appareils de protection respiratoire.

Nous recommandons aux entreprises d'ajouter à cette liste réglementaire tous les autres EPI de catégorie 3 (gants d'électriciens, masques contre les projections de matières en fusion, équipements protégeant contre les températures extrêmes chaudes ou froides...).

■ Vérifications générales périodiques (VGP)

Ces EPI protégeant les salariés contre un risque majeur, grave ou mortel, doivent subir des VGP au moins une fois par an, qu'ils soient en service ou en stock. La périodicité effective est fixée par le chef d'établissement, en fonction des conditions réelles d'utilisation. Chaque utilisateur doit également vérifier visuellement les équipements avant usage et signaler toute défectuosité (Fig. 2). Ex. : un peintre sur nylon va détériorer

Fig. 3
Contrôle
débit d'air
d'un masque
à ventilation
assistée



- la source de gaz et l'étanchéité des gilets de sauvetage gonflables ainsi que le fonctionnement du percuteur ;
- l'état général des enveloppes des absorbeurs d'énergie, des coutures, des modes de fixation et le bon fonctionnement des parties mécaniques des systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur (Fig. 4).

Fig. 4
Vérification
des parties
mécaniques
d'un
enrouleur
de rappel
d'un EPI
anti-chute

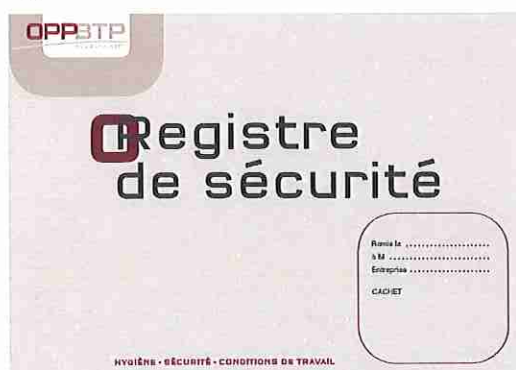


Honeywell Safety Products

■ Consignations sur le registre de sécurité

Le résultat des VGP est obligatoirement consigné sur le registre de sécurité (Fig. 5).

Fig. 5



Lorsque les vérifications périodiques sont réalisées par des personnes (ou organismes) n'appartenant pas à l'établissement, les rapports établis doivent être annexés au registre de sécurité.

Les registres doivent être tenus à disposition de l'Inspecteur du travail, des agents des services de prévention des CARSAT, des collaborateurs de l'OPPBTP, des membres des CHSCT et du médecin du travail.

RÈGLEMENTATION

- Code du travail
 - L.4321-1 et L.4711-1
 - Caractéristiques des EPI, utilisation
 - » Art. R.4323-91 à R.4323-98
 - Vérifications périodiques
 - » Art. R.4323-99 à R.4323-103
 - Information et formation des travailleurs
 - » Art. R.4323-104 et 105
- Arrêtés du 19 mars 1993 et du 22 octobre 2009 (VGP des EPI)

DOCUMENTS À CONSULTER

- Le guide des EPI
Prévention BTP – Spécial EPI (2010) – OPPBTP
- Registre de sécurité
A1 R 09 10 – Édition OPPBTP
- Principales vérifications des équipements de travail, des EPI et des installations pour les entreprises du BTP
Fiche prévention A1 F 04 11 – Édition OPPBTP

Le Travail Isolé

Rédaction: Coralie Godard, Conseillère de Prévention au CdG62 (Juillet 2013)

Qu'est-ce qu'un « travailleur isolé » ?

Le Code du Travail étant peu explicite quant à la définition du travail isolé ([Code du Travail, articles R4543 - 19, 20 et 21](#)), on considérera qu'un travailleur est « isolé » lorsque il effectue une tâche seul, sans interaction directe avec un autre travailleur, pendant un temps significativement important au regard de l'activité considérée. En pratique, un agent sera donc « isolé » lorsqu'il travaillera sans pouvoir être directement vu ou entendu par un tiers durant tout ou partie de son activité.

La notion de durée ici introduite, parfois subjective, constitue un paramètre clef dans la caractérisation des travaux isolés et de leurs risques associés.

Les postes de travail concernés sont nombreux et variés, associant parfois un isolement psychique à un isolement physique, dont il s'agira de tenir compte de manière spécifique lors de l'étape de prévention des risques.

Parmi les exemples les plus connus de travailleurs isolés, on citera les personnels d'entretien, personnels de livraison, de dépannage, de soins à domicile, de transports routiers, de gardiennage ...

Il est toutefois important de rappeler à ce stade qu'un certain nombre de travaux/d'interventions ne peuvent en aucun cas être réalisés seul, même lors de situations dégradées ou accidentelles ne permettant pas l'allocation des ressources nécessaires. Le législateur liste en effet certaines activités devant obligatoirement faire l'objet d'une surveillance par une personne qualifiée, instruite sur les mesures à prendre en cas d'accident et ayant à sa disposition les moyens nécessaires pour intervenir, donner l'alerte et apporter les premiers secours.

On retiendra parmi celles-ci :

- Le travail en hauteur ([Code du Travail, article R4323-61](#))
- Les manœuvres de camions et engins ([décret du 8 janvier 1965](#))
- La mise en œuvre de certains équipements de levage ([Code du Travail, article R4323-41](#)).
- Les travaux en puits ou galerie ([décret du 8 janvier 1965](#))
- Certains travaux électriques effectués sous tension ou au voisinage de pièces sous tension ([décret du 14 novembre 1988 modifié](#), articles 50 et 51, [décret du 06 mai 1995](#), article 30)
- Les travaux exposant à un risque de chute dans l'eau ([arrêté du 25 juillet 1974](#))
- Les travaux effectués sur les ascenseurs, ascenseurs de charges, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parking automatique de véhicule ([Décret du 15 décembre 2008](#))

Quelques chiffres :

Une enquête DARES datée de 1998 révèle que 7,2% des travailleurs se déclarent être en situation d'isolement au cours de leur travail.

4% au moins de tous les accidents de travail enregistrés dans la base EPICEA concernent des travailleurs isolés.

Les risques liés au travail isolé

Le travail isolé génère peu de risques spécifiques, mais c'est en revanche un paramètre à ne pas négliger car il est susceptible d'influencer significativement :

- la fréquence de certaines situations accidentelles (augmentation de la probabilité d'occurrence)
- la gravité des blessures en cas d'accident (augmentation du délai d'intervention des secours)

Le risque physique

Des réactions inadaptées à une situation imprévue peuvent apparaître du seul fait de ne pouvoir se faire aider ou consulter ses collègues. Le manque d'informations, de compétences spécifiques ou de

moyens d'actions peuvent parfois conduire un agent à agir de manière inadéquate, en le forçant à improviser (ex : utilisation d'outils inappropriés), à prendre des risques (ex : vitesse excessive) ou à enfreindre des règles (ex : non port des EPI, consommation de substances illicites) etc...

Le risque psychique

L'isolement dans le travail n'est pas seulement physique il peut également s'accompagner d'un isolement psychique lié aux effets de la solitude. Ces situations d'isolement sont plus ou moins bien supportées par les agents. Certaines personnes éprouvent un sentiment d'abandon ou simplement de frustration d'avoir à travailler seules surtout si le poste leur a été « imposé ». On relève parfois une composante de nature médicale chez certaines personnes présentant des pathologies dont les symptômes, d'apparition brusque peuvent handicaper temporairement la poursuite de la mission, la rendre dangereuse voire impossible (crise d'angoisse, d'épilepsie, problèmes cardiaques etc. ...)

Le risque d'agression

Certaines professions sont particulièrement exposées aux risques de violence externe: agression verbale, physique ou psychologique. Les services à la personne et à domicile, de livraison et de réparations sont les plus touchés. C'est également le cas des services d'urgences, médicaux et paramédicaux (médecins, pompiers ...).

Les moyens de prévention

La prévention devra répondre à l'évaluation de l'impact du travail isolé sur les risques inhérents à l'activité considérée. Dans certains cas, une étude de l'organisation du travail permettra d'éliminer les situations de travail isolé. Lorsque cela s'avèrera impossible on essaiera de réduire au maximum les durées d'isolement et on prévoira le cas échéant des moyens d'alerte pour optimiser le délai d'intervention des secours.

Pour cela il est nécessaire dans un premier temps de déterminer les caractéristiques du poste de travail isolé :

- Nature du personnel concerné
- Formes et durées de l'isolement
- Contraintes particulières du poste susceptibles d'impacter le choix ultérieur du système d'alarme
- Nature des risques encourus
- Conditions de sécurité minimum requises

Une fois l'évaluation terminée il est indispensable d'organiser les actions de prévention dans un plan d'actions selon les principes généraux suivants.

Prévention primaire :

Éliminer le risque à la source en agissant directement sur les facteurs de risques:

- Reconsidérer la justification de l'isolement, (ex possibilité de travailler en binôme ?)
- Trouver des solutions pour réduire partiellement l'isolement, (ex déplacement d'une opération en lieu fréquenté)
- Agir sur la compétence des opérateurs: (ex formation du personnel à la tâche qui lui est confiée et sur les attitudes à adopter en cas de dysfonctionnement)
- Planifier des moments d'écoute et de retour d'expériences (ex réunions bimensuelles)
- Favoriser la prise de poste isolé par des agents volontaires

Prévention secondaire :

Le but de cette seconde phase est d'anticiper les réactions et les actions à mener pour les risques que l'on n'a pas pu éliminer.

Si les risques résiduels évalués sont faibles l'attention sera portée sur le maintien et le respect des procédures, par contre si les risques subsistants sont jugés importants il faudra envisager la « surveillance directe (personne désignée et capable de réagir de manière compétente) ou indirecte (système d'homme mort « Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé »).

Le Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé :

La mise en place d'un DATI permet de répondre à la réglementation (article R 4224-16 du code du Travail) imposant au chef d'entreprise d'assurer les premiers secours aux accidentés et blessés : en effet, le DATI est un système de télécommunication qui transmet une alarme en cas de défaillance ou d'agression du travailleur isolé vers un poste de surveillance.

La dotation d'un DATI à un travailleur isolé est une mesure préventive insuffisante si elle n'est pas accompagnée d'une permanence à l'écoute ayant une procédure rapide et compétente en cas d'alerte DATI, des consignes d'intervention efficaces (moyens, plan d'évacuation, ...).

Ces systèmes, qui permettent la détection de l'état physique du travailleur et sa localisation, sont constitués au minimum par un émetteur porté par le travailleur isolé et un récepteur placé dans l'entreprise, pour recevoir l'alarme à un poste de surveillance et la transmettre aux secours.

Il existe de nombreux modèles, allant d'un dispositif très simple (bracelet électronique) disposant uniquement d'un bouton sur le boîtier donnant l'alerte par pression à une plateforme, mais il existe aussi des dispositifs qui permettent d'échanger avec la plateforme en cas d'alerte, avec des capteurs détectant la perte de verticalité (chute du travailleur) ou de mouvement (perte de conscience du travailleur) et qui sont de plus dotés de balise GPS permettant ainsi une géolocalisation. L'alarme peut être déclenchée volontairement, en cas de danger imminent ou d'agression, ou automatiquement en cas de malaise ou d'accident.

La présence d'une fonction de contrôle permanent de bon fonctionnement du DATI s'effectue soit de façon entièrement automatique, soit semi-automatique, avec accusé de réception manuel de l'appel de contrôle par pression d'un bouton de contrôle (sécurité supplémentaire de vigilance, ou gêne selon les cas d'utilisation).

Les DATI doivent avoir une utilisation aussi simple et ergonomique que possible (gros bouton de la taille des boutons de commande et largeur des espaces entre les boutons).

Les DATI doivent être protégés contre les surtensions (en particulier de la foudre), leur autonomie doit être largement suffisante pour couvrir toute la durée de la mission, le boîtier doit résister aux chocs, être étanche aux intempéries (pluie, neige, poussières).

La législation relative au travail isolé

- [Loi 91-1414 du 31 décembre 1991 relative à la prévention des risques professionnels, à la santé et à la sécurité du travail.](#)
- [Décret 92-158 du 20 février 1992 relatif aux prescriptions d'hygiène et de sécurité](#)
- [Article R4512-13 du code du travail](#)

Lorsque l'opération est exécutée de nuit ou dans un lieu isolé ou à un moment où l'activité de l'entreprise utilisatrice est interrompue, le chef de l'entreprise extérieure concerné doit prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun salarié ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai en cas d'accident.

- [Article R4321-1 à 5 du code du travail](#): le chef d'établissement doit mettre, en tant que besoin, les équipements de protection individuelle appropriés.
- [Article R4323-97 et 98 du code du travail](#): le chef d'établissement et le CHSCT déterminent les conditions pour lesquelles les équipements de protection individuelle doivent être mis à disposition.
- Article R252 du 13 juin 1984: Tout salarié doit faire l'objet d'une surveillance directe ou indirecte de jour et de nuit. Directives CEE
- La recommandation R.252 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie de juillet 1966 pour les postes de travail isolés et dangereux.

ANNEXE 1

ETAT DES LIEUX DES COUVERTURES DES BATIMENTS COMMUNAUX TECHNIVILLE - SEPTEMBRE 2017

DESIGNATION	SURFACE COUVERTURE (M ²)	TYPE DE COUVERTURE	VEGETATION ENVIRONNANTE	EXPOSITION AUX INTEMPERIES
BATIMENTS ADMINISTRATIFS				
HOTEL DE VILLE	506	Ardoise	Non	Normal
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	2900	Bac acier	Oui	Normal
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	261	Terrasse bitume / gravier	Non	Protégé
BATIMENTS SCOLAIRES + CUISINE CENTRALE				
GROUPE SCOLAIRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	732	Ardoise	Non	Normal
GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN	816	Terrasse bitume / gravier	Non	Normal
GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT	1190	Terrasse bitume / gravier	Oui	Exposé
GROUPE SCOLAIRE AIME CESAIRE	653	Ardoise	Non	Protégé
CUISINE CENTRALE	666	Bac acier	Non	Normal
BATIMENT SOCIAUX				
CRECHE COLLECTIVE	321	Terrasse bitume / gravier	Non	Protégé
CENTRE SOCIO-EDUCATIF "LA PETITE MAIN"	257	Ardoise	Non	Protégé
ACCUEIL DE LOISIRS "LES JARDINS BLEUS"	861	Bac acier	Oui	Normal
CENTRE AERE DESAFFECTE	259	Fibro-ciment amiantée	Oui	Exposé
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	223	Ardoise	Non	Normal
BATIMENTS ASSOCIATIFS				
MAISON DES SYNDICATS	434	Ardoise	Non	Exposé
MAISON DES ASSOCIATIONS	637	Ardoise	Non	Exposé
HANGAR COMITE DES FETES	220	Bac acier / Panneaux solaires	Non	Normal
BATIMENTS INDUSTRIELS et TOURISTIQUES				
BATIMENTS COMMERCIAUX ZONES ACTIVITES	6530	Fibro-ciment amiantée	Oui	Normal
CAMPING COMMUNAL	307	Bardeau bitumineux	Oui	Normal
BASE NAUTIQUE	187	Tuile type canal	Oui	Normal
ENSEMBLES IMMOBILIERS et SPORTIFS				
GYMNASE BLEU	1872	Bac acier	Oui	Exposé
GYMNASE VERT	1567	Bac acier	Non	Normal
STADE D'HONNEUR VESTIAIRES	393	Ardoise	Oui	Normal
STADE ANNEXE VESTIAIRES	276	Terrasse bitume / gravier	Oui	Normal
HALLE DE TENNIS	2780	Polycarbonate translucide	Oui	Exposé
CENTRE EQUESTRE	1334	Fibro-ciment	Oui	Normal
PISCINE MUNICIPALE	987	Membrane EPDM	Non	Protégé
BATIMENTS CULTURELS et CULTUELS				
EGLISE	912	Ardoise	Non	Exposé
ESPACE CULTUREL	733	Bardeau bitumineux	Oui	Normal
SALLE DES FETES	167	Ardoise	Non	Protégé
THEATRE	268	Ardoise	Non	Normal
MUSEE	534	Ardoise	Oui	Normal

ANNEXE 2

« Recensement des sources de danger - Centre Technique Municipal » - Techniville -
Septembre 2017

RECENSEMENT DES SOURCES DE DANGER

Unité de travail	Niveau de criticité	Source de danger	Les principales propositions d'action
Déneigement	324	- Déplacement extérieur	- Modification du circuit entretenu par le petit tracteur
	324	- Postures contraignantes	- Limitation au maximum du travail de nuit en diminuant les circuits d'urgence pour pouvoir basculer le déneigement de certaines rues de jour (sur les horaires CTM)
	324	- Produits nocifs et ou irritants	- Formation / action « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique » (PRAP) - Réalisation d'un point sur les EPI nécessaires pour chaque activités, recenser ceux disponibles et ceux à mettre en place et si besoin tenir compte des saisons

RECENSEMENT DES SOURCES DE DANGER

Unité de travail	Niveau de criticité	Source de danger	Les principales propositions d'action
Electricité / Plomberie	240	Postures contraignantes	- Formation / action « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique » (PRAP)
	225	Electricité	- Risque électrocution : disposer d'au moins un Sauveteur Secouriste du Travail (SST) par équipe et les identifier sur leurs EPI - Mise à disposition de matériel adapté (travail sur guirlande) - Réalisation d'un point sur les EPI nécessaires pour chaque activités, recenser ceux disponibles et ceux à mettre en place et si besoin tenir compte des saisons

RECENSEMENT DES SOURCES DE DANGER

Unité de travail	Niveau de criticité	Source de danger	Les principales propositions d'action
Encadrants	100	Agents organisationnels stressants	- Formation management
	100	Autres sources de danger physiques	
Maçonnerie	120	Autres polluants non étiquetables	- Point sur EPI nécessaires pour chaque activités, recenser ceux disponibles et ceux à mettre en place et si besoin tenir compte des saisons
	120	Bruit et nuisances sonores	Evaluation du niveau d'exposition au bruit et puis proposer les moyens de prévention adaptés
	120	Manutentions manuelles	Formation / action « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique » (PRAP)

RECENSEMENT DES SOURCES DE DANGER

Unité de travail	Niveau de criticité	Source de danger	Les principales propositions d'action
Espaces verts	2700	Electricité	Habilitation électrique
	1200	Manutentions manuelles	Adaptation des outillages et des procédures
	1200	Travail en hauteur	Suppression des échelles au profit des nacelles et augmenter le nombre d'agents qualifiés
	540	Postures contraignantes	Modification de la taille de certains arbustes pour limiter les postures contraignantes
	400	Circulation autour du poste	Réalisation d'un point sur les EPI nécessaires pour chaque activités, recenser ceux disponibles et ceux à mettre en place et si besoin tenir compte des saisons
	270	Bruit et nuisances sonores	Evaluation du niveau d'exposition au bruit et puis proposer les moyens de prévention adaptés
	240	Autres sources de danger physiques	Mise à disposition d'au moins un Sauveteur Secouriste du Travail (SST) par équipe et les identifier sur leurs EPI Relance des visites médicales Mise en place des trousse de secours dans chaque services/véhicules... (adapter le contenu en fonction des risques auxquels sont exposés les agents)

RECENSEMENT DES SOURCES DE DANGER

Unité de travail	Niveau de criticité	Source de danger	Les principales propositions d'action
Magasin	80	Engins mobiles de levage	Création de zones de circulation et de zones de déchargement
	80	Postures contraignantes	Achat d'un chariot de transport de matériel qui restera dans le véhicule Formation / action « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique » (PRAP)
Manifestation	360	Bruit et nuisances sonores	Relance des visites médicales
	360	Postures contraignantes	Formation / action « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique » (PRAP)
	216	Machines/outils	Réalisation d'un point sur les EPI nécessaires pour chaque activités, recenser ceux disponibles et ceux à mettre en place et si besoin tenir compte des saisons
	216	Travail en hauteur	Automatisation de l'ouverture et la fermeture de la fosse et des gradins à l'EAL

RECENSEMENT DES SOURCES DE DANGER

Unité de travail	Niveau de criticité	Source de danger	Les principales propositions d'action
Mécanique	360	Electricité	Mise à disposition d'outils spécifiques (entre autre pour le travail sur les circuits d'allumage en milieu humide)
	200	Déplacement extérieurs	Actions de sensibilisation au risque routier et élaboration d'un « Guide de bonnes pratiques » Evaluation du niveau d'exposition au bruit et puis proposer les moyens de prévention adaptés Formation « Habilitation électrique » Envisager l'achat d'outils pour soulager le port de charge
Menuiserie	900	Electricité	Intervention des électriciens avant chantier ou disposer d'un appareil permettant de repérer les circuits électriques Formation « Habilitation électrique »
	180	Postures contraignantes	Formation / action « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique » (PRAP)

RECENSEMENT DES SOURCES DE DANGER

Unité de travail	Niveau de criticité	Source de danger	Les principales propositions d'action
Serrurerie	60	Agents organisationnels stressants	Création d'une deuxième ouverture dans l'atelier
	60	Agents propres à l'activité stressants	Mise à disposition d'outillage adapté
	60	Autres polluants non étiquetables	Evaluation du niveau d'exposition au bruit et puis proposer les moyens de prévention adaptés
	60	Autres sources de danger physiques	Achat d'un treuil ou recrutement d'un deuxième serrurier
	60	Bruit et nuisances sonores	Installation d'un extracteur dans l'atelier
	60	Circulation autour du poste	Evaluation du niveau d'exposition aux vibrations
	60	Eclairage	
	60	Machines/outils	
	60	Manutention manuelles	
	60	Postures contraignantes	
	60	Produits inflammables/explosifs	
	60	Vibration/machines vibrantes	
	60	Vibration/outils vibrants	

RECENSEMENT DES SOURCES DE DANGER

Unité de travail	Niveau de criticité	Source de danger	Les principales propositions d'action
Signalisation	180	Electricité	Formation / action « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique » (PRAP)
	180	Travail en hauteur	Attention : situations d'activités où l'agent intervient seul sur une échelle (et sur la voie publique) – Mise à disposition d'un DATI (Dispositif d'alarme des travailleurs isolés) ?
Entretien des stades	120	Bruit et nuisances sonores	Evaluation du niveau d'exposition au bruit et puis proposer les moyens de prévention adaptés
	120	Postures contraignantes	Relance des visites médicales
	120	Vibration/outils vibrants	Etude du processus « entretien zones herbées » pour limiter les postures contraignantes et les manutentions manuelles
			Evaluation du niveau d'exposition aux vibrations Mise en place d'une action de formation « Certiphyto-utilisateurs » pour l'ensemble des agents qui manipulent les produits phytosanitaires

RECENSEMENT DES SOURCES DE DANGER

Unité de travail	Niveau de criticité	Source de danger	Les principales propositions d'action
Voirie	1500	Electricité	Réalisation d'un point sur les EPI nécessaires pour chaque activités, recenser ceux disponibles et ceux à mettre en place et si besoin tenir compte des saisons
	300	Agents polluants non identifiables	Repérage des chantiers en amont de l'intervention
	300	Bruit et nuisances sonores	Formation / action « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique » (PRAP)
	300	Eclairage	Evaluation du niveau d'exposition au bruit et puis proposer les moyens de prévention adaptés
	300	Engins mobiles de levage	Evaluation du niveau d'exposition aux vibrations

RECENSEMENT DES SOURCES DE DANGER

Unité de travail	Niveau de criticité	Source de danger	Les principales propositions d'action
Entretien du centre tennistique	180	Produits nocifs et/ou irritants	Mise en adéquation des EPI en fonction des produits utilisés
	180	Produits corrosifs et/ou sensibilisants	Evaluation du niveau d'exposition au bruit et puis proposer les moyens de prévention adaptés
	120	Bruit et nuisances sonores	Formation / action « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique » (PRAP)
	120	Postures contraignantes	Relance des visites médicales + point sur les vaccinations nécessaires au poste de travail
	120	Agents biologiques infectieux	

RECENSEMENT DES SOURCES DE DANGER

Unité de travail	Niveau de criticité	Source de danger	Les principales propositions d'action
Entretien des gymnases	300	Déplacement (utilisation d'un véhicule < à 3,5t)	Mise en adéquation des EPI en fonction des produits utilisés
	300	Déplacement – travail sur voirie	Evaluation du niveau d'exposition au bruit et puis proposer les moyens de prévention adaptés
	120	Bruit et nuisances sonores	Formation / action « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique » (PRAP)
	120	Postures contraignantes	Relance des visites médicales + point sur les vaccinations nécessaires au poste de travail
	120	Agents biologiques infectieux	Mettre à disposition des agents qui interviennent sur la voie publique ou à proximité
	120	Circulation autour du poste	

POINT SUR L'AVANCÉE DE LA DÉMARCHE

- Les actions définies comme prioritaires prise en charge par le Centre Technique Municipal

- ⊙ Habilitations électriques
- ⊙ Manutentions manuelles
- ⊙ Travail en hauteur
- ⊙ Interventions électriques sur les bâtiments communaux
- ⊙ EPI liés au risque électrique



ANNEXE 3

Commune de Techniville

RECUEIL DES FAITS et ANALYSE 1^{er} NIVEAU D'UN ACCIDENT AU TRAVAIL

Date du recueil : 12 avril 2018

Victime : XXX **Prénom :** YYY

Service : Services techniques municipaux / Centre technique municipal / Atelier mécanique

Affectation : Centre Technique Municipal / Atelier mécanique

Date de l'accident : 12 avril 2018 **Heure :** 06h50

Lieu : Centre technique municipal - Atelier mécanique

Témoin : ZZZ

Lésion : Agent choqué, souffrant de côtes fracturées et d'hématomes importants au thorax.

EPI prescrits pour la tâche effectuée au moment de l'accident : gants et lunettes de protection.

EPI portés au moment de l'accident : /

Arrêt de travail : 12 avril 2018

Durée : 3 semaines

Circonstances :

Lors d'une intervention de mécanique sur le moteur d'une balayeuse, le vérin supportant le hayon d'accès au moteur ayant cédé soudainement, l'agent s'est retrouvé le buste coincé entre le haillon et le bloc moteur. Dans l'impossibilité de se dégager seul, l'agent a dû attendre 30 mn dans cette situation qu'un collègue ne vienne lui porter secours à 07h20.

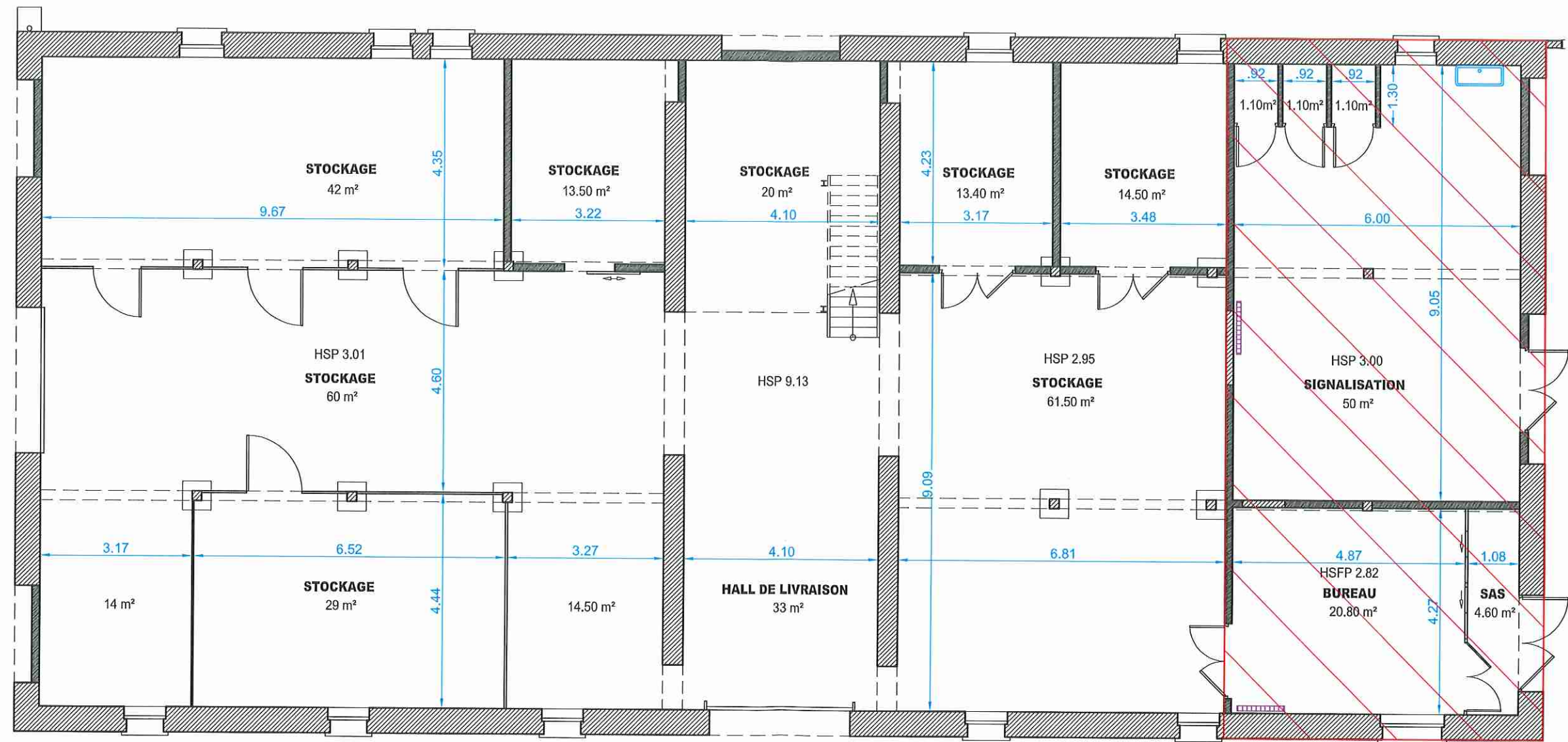
Faits recueillis :

- Pour des raisons historiques et d'organisation (disponibilité des véhicules), cet agent démarre son service à 06h00 du matin en horaires décalés par rapport à ses collègues.
- La prise de poste des autres agents du CTM est fixée à 07h30.
- Le flexible alimentant le vérin avait une fuite depuis 3 semaines. Celui-ci avait été colmaté de manière temporaire en attendant la fourniture d'un nouveau flexible.
- Les flaques d'huile sont présentes au sol à l'endroit de l'accident.
- Le moteur de la balayeuse était froid.
- L'agent était seul au moment de l'accident.
- L'agent a tenté de se dégager de ce hayon d'accès au moteur, mais celui-ci était bloqué.
- La douleur a été de plus en plus intense au fur et à mesure que l'agent tentait de se dégager.
- L'agent avait des grandes difficultés à respirer.
- L'attente de l'arrivée d'un collègue a été une véritable épreuve pour l'agent.
- L'agent a été très choqué par l'épreuve et a pensé mourir à plusieurs reprises, à bout de forces.
- L'agent ne portait pas d'EPI au moment de l'accident.
- Le poste de travail était éclairé de manière satisfaisante.

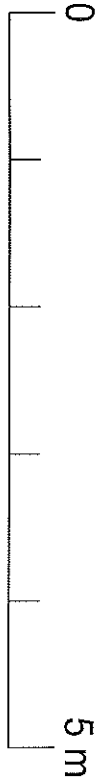
Fait le 12 avril 2018

Le conseiller de prévention

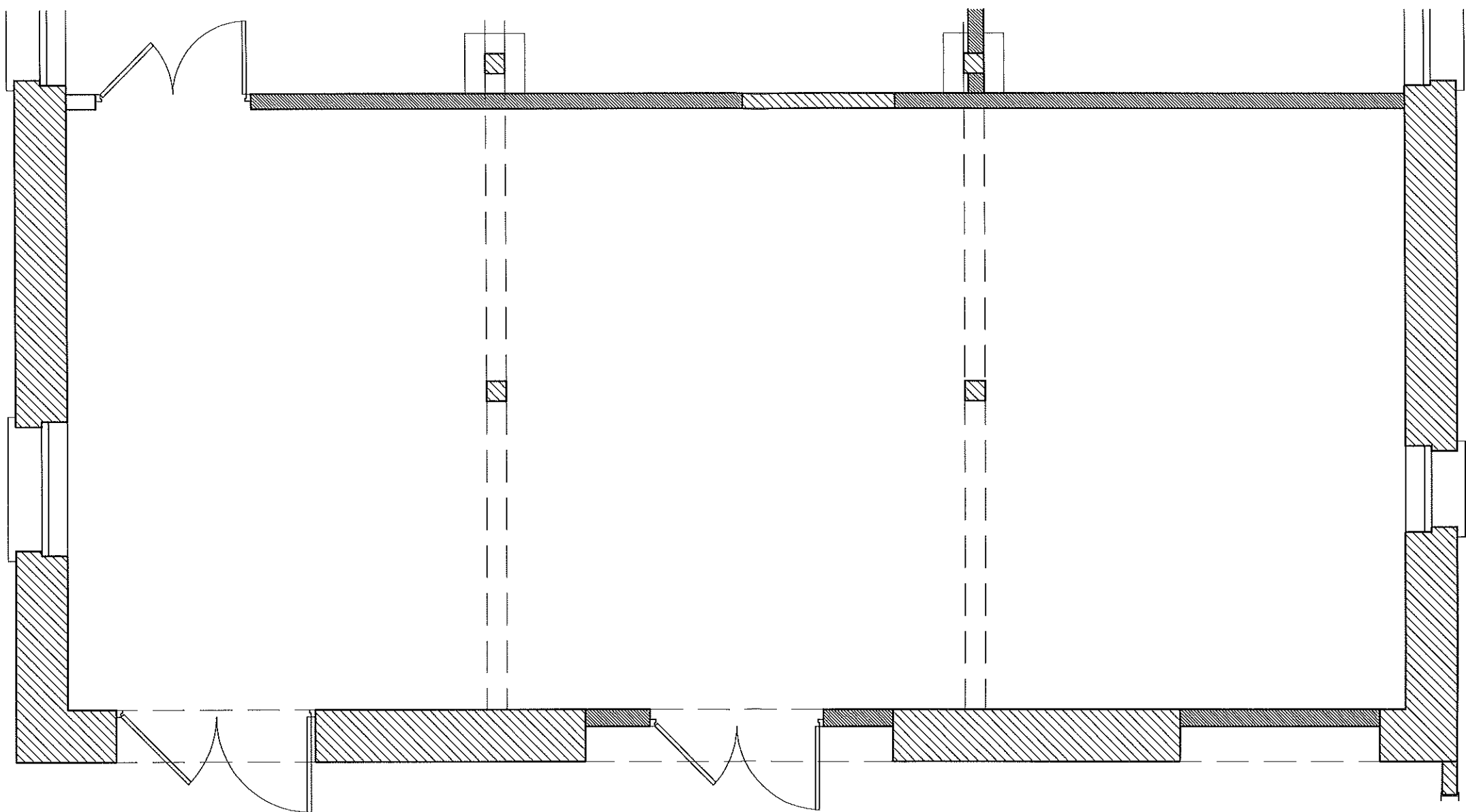
PLAN 1



PLAN 2



2 exemplaires dont 1 est à rendre avec la copie



CENTRE TECHNIQUE
MUNICIPAL

MAGASIN CTM

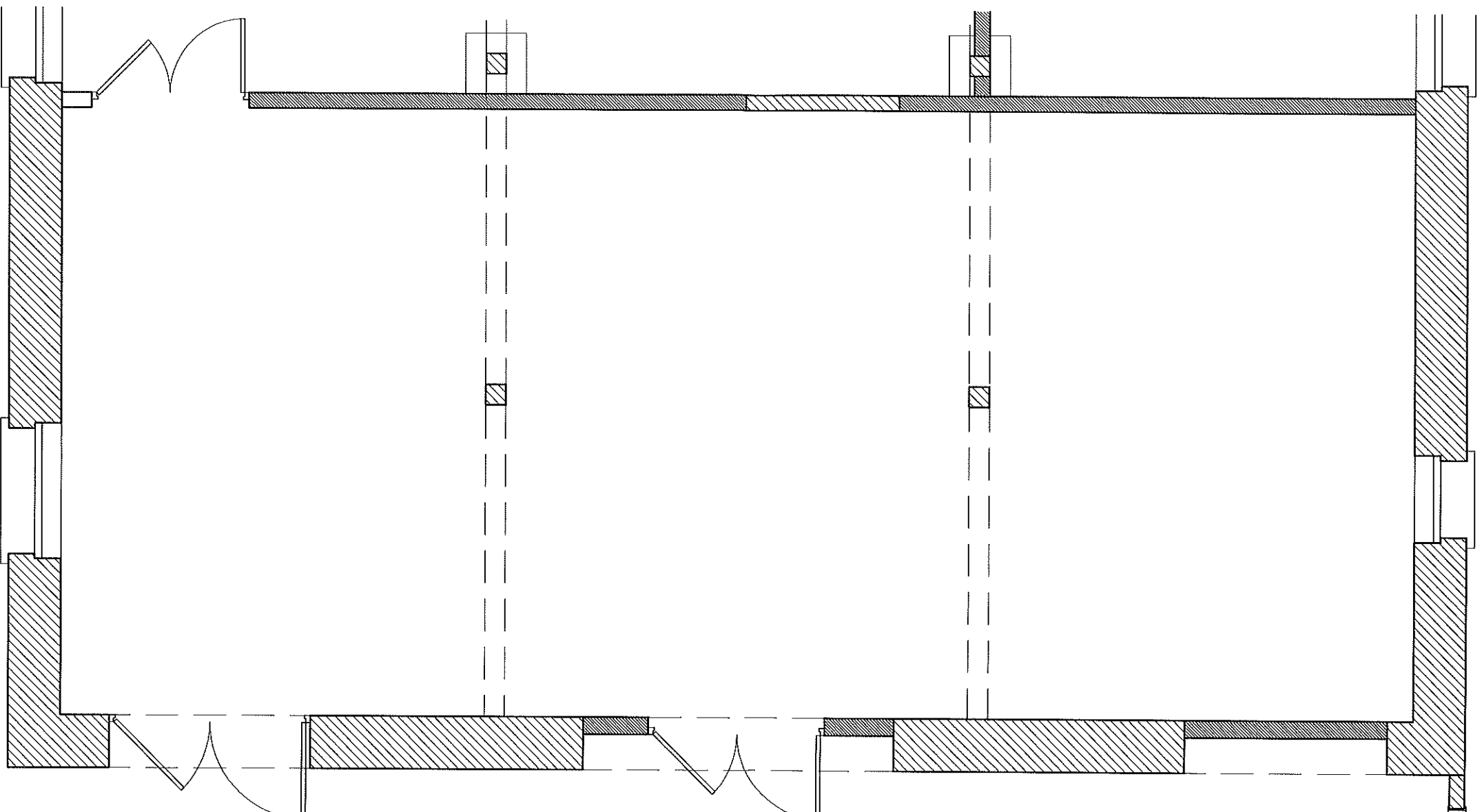
Zone à réaménager

Echelle : 1/50

PLAN 2



2 exemplaires dont 1 est à rendre avec la copie



CENTRE TECHNIQUE
MUNICIPAL

MAGASIN CTM

Zone à réaménager

Echelle : 1/50